

L'an deux mille vingt trois, le douze janvier à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'Espace Média Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe -- M. HAIRAUT Fabrice - Mme AUGRY Gwenaëlle - M. BÉGUIER Vincent - Mme BONNET Viviane -- Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel – Mme MOINE Agnès – M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah - BOYARD-DILLOT Céline - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis - Mmes GUILLON Véronique - PECRIAUX Sybil - M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

**Représenté par pouvoir :** Mme POUVREAU Laëtitia représentée par M. BÉGUIER Vincent - M. PARADOT Wilfried représenté par M. BELLIN Philippe – Mme COUVRVY Nathalie représentée par Mme CHEMINET Marie-Claude

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

➤ **Approbation du compte rendu du 08.12.2022**

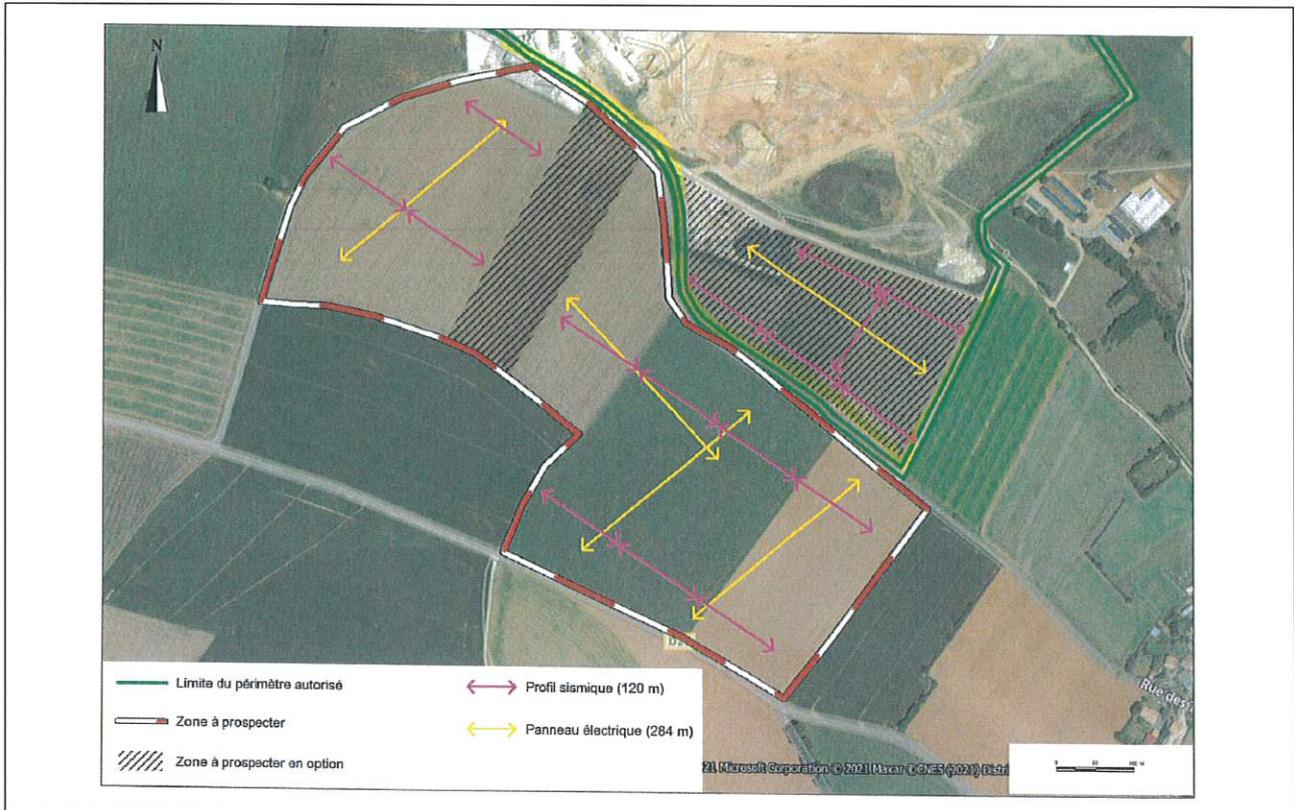
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 décembre 2022.

---

➤ **Intervention de Monsieur EQUAULT Eric, directeur des carrières Spie Batignolles pour présenter le projet d'extension des carrières sur la commune déléguée de Payré dans le périmètre autorisé**

**Madame Carole Burgue Mazars, chargée de mission environnement pour le groupe Spie Batignolles et Monsieur Barthelemy Klimek, responsable d'exploitation de la carrière, présentent le projet d'extension de la carrière des Minières.**

**Madame Carole Burgue Mazars rappelle l'historique de la carrière. A l'origine avant 1978 ce sont des terrains agricoles. Les carrières sont des installations classées à protection de l'environnement, le premier arrêté préfectoral d'exploitation date du 03/07/1981. Le dernier arrêté préfectoral date du 11/12/2007, suite à une délibération de la commune de Payré du 30/11/2007 faisant suite à la demande de révision simplifiée N° 1 avec une période de validité de 30 ans.**



**Phase sur zone autorisée :**

Les travaux d'exploitation vont se poursuivre sur la zone Sud. Le chemin dont le groupe Spie Batignolles est propriétaire, longeant actuellement la carrière sera fermé avec mise en place d'une signalisation et d'une clôture (barbelé et piquets). La terre végétale sera décapée. Elle sera conservée pour confectionner les moellons qui entoureront la nouvelle zone mise en exploitation. La durée des travaux sera de deux mois pour une mise en service prévue avant le 01/04/2023.

Simultanément, la remise en état du site d'exploitation actuel se poursuivra pour être rendu à son état d'origine.

**Phase sur zone qui devra faire l'objet d'une demande de modification du PLUi :**

Des sondages sont actuellement en cours et du résultat dépend de la poursuite d'extension des carrières.

Une réunion d'information à la population des villages voisins de la carrière aura lieu le mardi 24/01/2023 à 18h à la salle associative des Minières.

➤ **Conventions relatives à l'octroi d'une subvention par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du fonds d'appui pour les territoires innovants**

**Information**

Par délibération N° 2022.11.10/02 en date du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a sollicité le fonds d'appui pour les territoires innovants pour :

- l'axe 1 : bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les collectivités (approfondissement du diagnostic participatif réalisé, soutien et accompagnement du coordinateur du lauréat de l'AMI lancé par la commune)
- l'axe 2 : création de projets dans les territoires (animation d'ateliers visant à faire émerger les attentes et les besoins des résidents et usagers seniors en vue d'améliorer leur qualité de vie dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne) et l'investissement (acquisition de triporteurs ou de blocs sanitaires adaptés à déployer sur le territoire par exemple).

Deux subventions d'un montant de 6 000€ (axe 1) convention n° 2022-104 et 40 000€ (axe 2) convention n° 2022-105 ont été accordées à la commune.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

---

**Monsieur Porcheron pense qu'il est urgent de se pencher sur le suivi des indicateurs vu le contenu des conventions aussi bien sur les bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs et indique qu'il y a des contraintes entre autres administratives.**

**Monsieur Bellin répond que cela peut être une solution mixte en passant par un cabinet et le personnel. L'importance était d'obtenir les subventions.**

**Monsieur Porcheron insiste sur la nécessité de se pencher sur le suivi des indicateurs dès la signature des conventions et précise que les deux conventions sont sur un an.**

---

**Délibération N° 2023.01.12/01**

**Conventions relatives à l'octroi d'une subvention par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du fonds d'appui pour les territoires innovants**

Vu la délibération n° 2022.11.10/02 sollicitant le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour l'axe 1 (soutien à l'ingénierie) et l'axe 2 (création de projets),

Considérant que la candidature de la commune est retenue et que deux subventions lui a été octroyée : 6 000€ pour l'axe 1 et 40 000€ pour l'axe 2,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les deux conventions à intervenir.

➤ **Convention Département de la Vienne/Vivaprom maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « village senior des Petits Prés de Valence » porté par la commune de Valence-en-Poitou Porteur de projet 3 P**

**Information**

Le Conseil Municipal par délibération du 10 novembre 2022 a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'AMI « soutien à l'investissement habitat inclusif 2022 ».

La candidature de la commune a été retenue :

- Soutien maximum au titre des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : 39 570€
- Soutien maximum au titre de la construction ou de la réhabilitation d'un plusieurs espace(s) partagés(s) nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : 39 570€

Dans la mesure où les fonds seront versés à Vivaprom, la convention est tripartite entre le Département de la Vienne, la commune de Valence-en-Poitou et Vivaprom.

---

**Monsieur Porcheron fait la même remarque qu'au point précédent et précise que le projet bénéficie de fonds européens.**

---

**Délibération N° 2023.01.12/02**

**Convention Département de la Vienne/Vivaprom maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « village senior des Petits Prés de Valence » porté par la commune de Valence-en-Poitou Porteur de projet 3 P**

Vu la délibération N°2022.11.10/03 du 10 novembre 2022 du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement dans le cadre de l'AMI CNSA « soutien à l'investissement – habitat inclusif » 2022.

Considérant que le soutien à l'investissement attribué peut s'élever au maximum à 79 140€. 39 570€ au titre des travaux d'adaptabilité et 39 570€ au titre de la construction d'un espace partagé,

Considérant que les fonds seront versés directement à Vivaprom, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre le Département 86, la commune et Vivaprom.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre le Département de la Vienne, la commune et Vivaprom pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 79 140€ maximum dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – habitat inclusif » 2022.

---

➤ **Convention appel à projets « sites habitat 2021 » avec la CMSA Poitou pour le village habitat inclusif**

**Information**

Une demande de subvention a été déposée au démarrage du projet par l'association HPVP auprès de la MSA pour financer l'ingénierie porté par Echo Habitant.

Le portage du projet a ensuite été repris par la commune.  
Echo habitant a réalisé un diagnostic et animé des ateliers de structuration du collectif.

Un cofinancement de la CCMSA et de la MSA Poitou est attribué à la commune :

- 5 000€ de la MSA Poitou
- 5 000€ de la CCMSA

Il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Délibération N° 2023.01.12/03**

**Convention appel à projets « sites habitat 2021 » avec la CMSA Poitou pour le village habitat inclusif**

Vu la demande de subvention déposée auprès de la CMSA Poitou pour financement de l'ingénierie porté par Echo Habitant,

Considérant que la commune s'est vue attribuée d'un cofinancement de la MSA Poitou et de la CCMSA de 5 000€ chacune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

---

➤ **Demande DETR pour l'acquisition en VEFA d'une salle commune dans un village inclusif**

**Délibération N° 2023.01.12/04**

**Demande DETR pour l'acquisition en VEFA d'une salle commune dans un village inclusif**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition en VEFA à Vivaprom de la maison commune dans le village inclusif sis aux Petits Prés de Valence.

Ce village sera composé de :

- 14 maisons individuelles labellisé « Habitat senior services » (10 T3 et 4 T2) acquises en VEFA par le bailleur social « Habitat de la Vienne » sur les parcelles AB 273 et AB 271 (une partie ?)
- 3 terrains à bâtir et d'une salle commune (acquise en VEFA par la commune) à partir de laquelle se développera le vivre ensemble ainsi qu'un bouquet d'animations et de services adaptés.

Ce projet vise à :

- Proposer une offre de logements adaptée aux seniors autonomes de manière à leur permettre de vivre ensemble
- Rompre l'isolement des seniors en favorisant les liens sociaux avec le voisinage et le vivre ensemble
- Répondre aux besoins de service des seniors grâce à la mise en place d'une conciergerie rurales
- Favoriser la participation sociale et citoyenne en offrant aux habitants la possibilité de coconstruire l'offre d'animation et de services qui leur sera proposée
- Permettre une meilleure inclusion à la vie du bourg en proposant une offre de mobilité adaptée et des projets intergénérationnels.

Le coût de l'acquisition est fixé à 355 000€ H.T (hors cuisine aménagée et équipée).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### Dépenses

coût total opération 355 000€ H.T

Recettes		Taux	Montant
Etat DETR	sollicitée	30,00%	106 500€
Fonds Européens CNSA	acquise	11,15%	39 570€
Divers CARSAT	sollicitée	28,17%	100 000€
Autofinancement Commune		30,68%	108 930€

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Signature de contrat réservation VEFA pour la salle commune : février 2022

Début des travaux : septembre 2023

Livraison salle : décembre 2024

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet estimée à 355 000€ H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés sur le plan de financement.

---

**Monsieur Bosseboeuf souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet.**

**Monsieur Bellin répond que le permis de construire a été déposé et que le projet suit son cours.**

**Monsieur Porcheron demande si la commune est limitée en pourcentage et en montant pour la DETR.**

**Monsieur Bellin répond que la limite est fixée à 30% jusqu'à concurrence de 150 000€.**

---

## ➤ **Demande DETR pour dépollution déconstruction de bâtiment**

### Information

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 septembre 2022 (N° 2022.09.15/02) acceptant la réalisation de diagnostics et d'études par l'EPFNA sur les immeubles sis, 28 Grand'Rue (GITEM) et du passage couvert reliant la rue André Brouillet pour un montant estimé de 8 400€ H.T soit 10 080€ TTC.

L'EPF a confié un diagnostic de structure des bâtiments au cabinet ABCIIS (rapports joints).

Le cabinet IMOTEP'S a fait une estimation financière relative au désamiantage et à la démolition de ces bâtiments, et a élaboré 2 scénarios sur le bâtiment 28 Grand'Rue parcelle AM 247.

#### Scénario 1

Travaux curage et désamiantage tous les bâtiments et démolition

Ancien cinéma

Bâtiment + garage + magasin

Conservation bâtiment en pierre avec reprise structurelle et remise en état des façades

Total 365 000€ H.T

#### Scénario 2

Travaux de curage et de désamiantage

Démolition ancien cinéma + garage

Conservation bâtiment en pierre + magasin en prolongement

Travaux de reprise structurelle + traitement des façades

Total 287 500€ H.T

#### Pour le passage parcelle AM 149

Désamiantage, démolition plus travaux de reprise structurelle et remise en état : 399 500€ H.T

Aucune affectation n'est pour le moment arrêtée pour ces bâtiments mais la MSP ou la médiathèque pourraient être installées après travaux.

Il est proposé de déposer d'ores et déjà un dossier de demande de DETR (clôture des dépôts au 31/01/2023) sur le scénario 1 + travaux sur le passage pour 764 500€ H.T avec une acquisition

d'un montant maximum de 80 000€. Des demandes de subvention pourront être déposées sur le Fonds Friche et le Fonds vert Axe 3 quand les règlements seront connus.

---

**Monsieur Porcheron demande s'il est possible de prendre connaissance de l'étude réalisée par Soliha par rapport au terrain.**

**Monsieur Bellin répond qu'il faut organiser une commission PVD pour présenter cette étude.**

**Celle-ci a été présentée aux professionnels de santé au mois de décembre.**

**Monsieur Chastel indique que le bâtiment Weldom et le passage reliant la rue André Brouillet sont en mauvais état. Un courrier a été transmis aux propriétaires pour une intervention rapide.**

**Monsieur Porcheron est surpris de délibérer sur un projet et sur une demande de subvention de DETR sur un bâtiment dont la commune n'est pas propriétaire, et sur lequel le prix estimatif de rachat du bâtiment ne semblant pas être celui souhaité par le propriétaire.**

**Il demande s'il existe à ce jour une promesse de vente ou d'achat entre le propriétaire et la mairie.**

**Monsieur Bellin répond que la commune ne peut pas déposer une demande de DETR sur un bien ne lui appartenant pas.**

**Monsieur Bellin indique la possibilité de transférer le dossier à l'EPF qui pourra solliciter la demande de DETR.**

**Monsieur Bosseboeuf pense qu'il est nécessaire de connaître le devenir de ce bâtiment.**

**Monsieur Porcheron demande si le propriétaire est au courant du prix estimé dans le plan de financement.**

**Monsieur Bellin répond que l'immeuble peut être classé en état de péril, ce bâtiment a été mis en évidence par l'étude réalisée. Le propriétaire a donné son autorisation pour la réalisation du diagnostic.**

**Madame Geoffroy demande si une négociation de prix a été engagée.**

**Monsieur Bellin pense que la commune pourra peut-être confier la négociation à l'EPFNA.**

**Monsieur Bosseboeuf estime que cela représente beaucoup d'argent et que pour lui la priorité est une mairie et une salle des fêtes correctes.**

**Monsieur Bosseboeuf demande le vote à bulletin secret.**

**Monsieur Bellin répond qu'il est favorable.**

**Monsieur Chastel indique que le propriétaire du passage accepte de vendre dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain pour redynamiser le quartier.**

**Monsieur Bosseboeuf déclare que cela ne fait pas évoluer le centre de Couhé et pour lui cet espace n'est pas une priorité.**

**Madame Péciaux a l'impression que les choses sont faites dans le désordre et est gênée par le fait de délibérer sur un projet estimé à 844 000€ alors que celui-ci est sur un terrain n'appartenant pas à la commune. Elle avait entendu parler d'un prix de vente à 200 000€.**

**Madame Pécriaux indique qu'un ordre de priorité avait été établi et ne croit pas que cela rentre dans les priorités.**

**Monsieur Bellin précise que ce n'est pas parce que le dossier est déposé que le projet va forcément se réaliser.**

**Ce qui pose problème à Monsieur Porcheron est de décider sans que la commune ne soit propriétaire.**

**Monsieur Béguier pense qu'il faut avoir une vision prospective du territoire.**

**Monsieur Porcheron pense que le site est très bien pour la réalisation de la maison de santé ou la médiathèque.**

**Madame Pécriaux a entendu dire que les médecins n'iraient pas sur ce site.**

**Madame Geoffroy indique que les médecins sont attendus de l'avancée du dossier mais après réflexion ne souhaiteraient pas y aller.**

**Monsieur Bellin répond que lors de la dernière réunion, ils n'ont pas manifesté d'hostilité à ce projet.**

**Lors de la réunion avec les professionnels de santé, Monsieur Chastel a été interpellé par le peu de retour des professionnels de santé. Il indique que la multiplicité d'intervenants crée un climat un peu trouble.**

**Monsieur Béguier ne comprend pas la nature du débat. Il souligne qu'il s'agit d'une demande de subvention de DETR avec un projet qui risque d'être coûteux. Il indique que pour le réaliser, la commune peut bénéficier d'aides financières avec des échéances avec une date de dépôt du dossier au 31/01/2023.**

**Monsieur Chastel ajoute qu'il ne peut pas moralement laisser ce bâtiment en mauvais état et utilisera les moyens qu'il faut avec les conséquences qui s'en suivront.**

**Monsieur Porcheron approuve le plan de financement et l'acquisition mais n'approuve pas la réalisation du projet. La formulation du projet de la délibération lui pose problème.**

**Monsieur Bellin répond que la demande de DETR doit être adossée à un projet.**

**Il est proposé de modifier le projet de la délibération comme suit : « APPROUVE la réalisation du projet estimée à 844 500€ H.T. sous réserve d'acquisition des bâtiments ».**

#### **Délibération N° 2023.01.12/05**

#### **Demande DETR pour dépollution déconstruction de bâtiment**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de lancer les études sur les bâtiments 28, Grand'Rue (parcelle AM 247) et le passage couvert (parcelle AM 149) – délibération N° 2022.09.15/02 du 15 septembre 2022 – et dans l'hypothèse d'accueillir la MSP ou la médiathèque.

L'acquisition est estimée à 80 000€, les travaux de désamiantage et de déconstruction sont estimés à 764 500€ H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### Dépenses

coût total opération 844 500€ H.T

Recettes	Taux	Montant
Etat DETR	30,00% plafonné	150 000€
Fonds Verts Axe 3 Fonds Friche	Dans l'attente	
Autofinancement		694 500€

L'échéancier prévisionnel des travaux : début des travaux octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, à 28 voix pour et 1 voix contre :**

- **APPROUVE** la réalisation du projet estimée à 844 500€ H.T. sous réserve d'acquisition des bâtiments.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR .

---

## ➤ Convention relative à l'établissement de marchés producteurs

### Information

Monsieur Le Maire explique que la Chambre d'agriculture de la Vienne a transmis la convention 2023 pour l'organisation du marché producteurs à Couhé.

2 prestations optionnelles peuvent être souscrites par l'organisation, en sus de la formule de base :

- Mise en œuvre du marché : 1 125€ H.T
- Sonorisation et animation du marché (option 1) : 360€ H.T
- Présence d'un agent de la chambre de 15 à 22h (option 2) : 360€ H.T

Montant demandé en 2022 : 1 795,00€ H.T

Dans le cas d'annulation d'un marché à l'initiative de l'organisateur après le 1er mars 2023, des pénalités liées à l'annulation du marché seront appliquées au tarif correspondant à 50 % de la facturation totale. Ces pénalités s'appliqueront y compris en cas d'annulation en cas d'intempéries climatiques (grêle, orages...).

Dans le cas où un changement de date d'un marché, à l'initiative de l'organisateur, interviendrait après la signature du présent contrat, des pénalités liées au changement de date du marché seront appliquées au tarif correspondant à 50 % de la facturation totale.

Proposition : mise en œuvre du marché et option 1.

Lors de la rédaction de la note de synthèse, la commune n'était pas en possession de l'information de l'association UBAC qui souhaite réaliser le marché en direct sans passer par la Chambre d'Agriculture. Cela permettra à des producteurs locaux non référencés par la Chambre d'Agriculture de pouvoir participer et venir vendre leurs produits. La commune de Vivonne souhaiterait faire la même chose.

La communication, prise en charge par la Chambre d'Agriculture, pourrait poser un souci. Une publicité commune pourrait être réalisée avec la commune de Vivonne.

Madame ARTUS pense que l'UBAC a la capacité d'organiser ce marché. Avec l'ouverture d'un magasin de la grange ouverte récemment à Couhé et les contacts dont l'UBAC dispose, elle indique qu'il devrait y avoir un panel de producteurs.

Elle ajoute que le plus difficile serait que la Chambre d'Agriculture positionne un marché ce même jour.

L'UBAC sollicitera la commune pour une aide pour la publicité. Le nom du marché sera changé.

Madame Guillon propose le nom « Marché nocturne ».

---

**Délibération N° 2023.01.12/06**  
**Convention relative à l'établissement de marchés producteurs**

Vu la convention relative à l'établissement de marchés producteurs proposée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **N'accepte pas** cette convention avec la mise en œuvre du marché et l'option 1 soit 1 485€ H.T. soit 1 782€ TTC, l'UBAC s'étant proposé d'organiser le marché.

- **N'autorise pas** le Maire à signer les documents à intervenir

---

➤ **Avenant à la convention signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation ou le contrôle des dossiers CNRACL**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2020.07.10/01 en date du 10 juillet 2020, une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne avait été signée, et que cette convention expirait le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Vienne propose de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 en signant un avenant à ladite convention.

**Délibération N° 2023.01.12/07**  
**Avenant à la convention signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL**

Vu la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne expirant le 31/12/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant pour prolonger la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL jusqu'au 31 décembre 2023.

---

➤ **Convention avec le Syndicat d'Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020.02.20/22 du 20 février 2020 acceptant la convention avec le Syndicat d'Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 avec test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et le contrôle de l'état de la réserve incendie.

La présente convention a pour objet :

- Contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans et purges si nécessaire
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans des hydrants
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS 86 pour mise à jour des données
- Collaboration avec le SDIS 86 au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants

En option,

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes le cas échéant.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune et des autorités compétentes (SDIS 86 et sapeurs-sapeurs).

La collectivité versera chaque année au Syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Au titre de la convention : 29,58 € HT par an et par hydrant
- En option 35,70 € HT par an et par réserve incendie

Nombre d'hydrant total de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 137

Nombre de réserve d'incendie : 5

Hydrants : 4 052,46€ H.T. soit 4 862,95€ TTC  
Réserves incendie : 178,50€ H.T. soit 214,20€ TTC  
Soit un total de 4 230,96€ H.T soit 5 077,15€ TTC

Cette convention est proposée pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Il convient à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'option sur le contrôle des réserves incendie.

**Délibération N° 2023.01.12/08**  
**Convention avec le Syndicat d'Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie**

Vu la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie sur l'ensemble du territoire de Valence-en-Poitou proposée par EAUX DE VIENNE-Siveer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention avec le Syndicat d'Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec l'option test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et le contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes le cas échéant ;
  - **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
- 

➤ **Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE Clain (Schéma Aménagement et Gestion Eaux)**

**Information**

Dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) du Clain Sud porté par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, Vienne Nature propose notamment la mise en œuvre d'action d'inventaires et de caractérisation des zones humides.

Cette action d'inventaire et de caractérisation des zones humides du territoire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

La démarche d'inventaire de terrain des zones humides doit être participative et associer les acteurs ayant un rôle, des connaissances et/ou un intérêt lié aux zones humides du territoire : élus, agriculteurs, techniciens de rivière, pêcheurs, randonneurs, associations, etc.

La participation des acteurs permet de mettre à profit le savoir local, d'impliquer les citoyens dans cette démarche et une meilleure appropriation des enjeux de préservation des zones humides, d'assurer la concertation entre les acteurs.

Le projet est financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Vienne (80% de financement public).

La participation de la commune s'élève à 7 500€. Ce montant est proportionnel au temps passé sur la commune pour la réalisation de cette étude et peut-être payé sur 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour acter la réalisation de l'étude sur les zones humides menée par Vienne Nature dans le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques du Clain Sud.

---

**Monsieur Bellin souhaiterait que l'association Vienne Nature intervienne à un Conseil Municipal pour expliquer ce que le classement des zones humides implique pour les propriétaires.**

**Les zones humides doivent être inventoriées dans le PLUi.**

**Madame Georgel indique que cette étude n'a pas été demandée par la commune, elle serait obligatoire. La commune de Valence-en-Poitou a été identifiée comme étant prioritaire.**

**Un pré inventaire où sont identifiées les zones potentiellement des zones humides a été établi. Des réunions d'informations seront organisées en amont. Les techniciens se déplaceront sur les propriétés avec l'accord du propriétaire, soit en regardant la faune et la flore ou soit en réalisant un carottage. En fonction du résultat, le classement de la zone sera arrêté.**

**L'inventaire permettrait d'avoir une zone plus précise qui aujourd'hui est basée sur de la théorie.**

**Madame Boyard demande quelles sont les conséquences pour les propriétaires.**

**Monsieur Bellin indique que cela n'aura pas d'impacts pour les propriétaires dans la mesure où ce qui est aujourd'hui en zone humide ne soit pas drainé demain pour en faire une culture.**

**Monsieur Bellin ajoute que les pêcheurs, les chasseurs, les agriculteurs et toutes les personnes intéressées seront conviées.**

**Monsieur Porcheron souligne que la partie administrative repose essentiellement sur la collectivité.**

**Monsieur Bellin indique que l'on peut surseoir à cette décision et demander l'intervention de l'association Vienne Nature.**

**Monsieur Bouilleau s'étonne que cela ne soit pas de la compétence de la Communauté de Communes car le PLUi est de leur compétence.**

**Monsieur Bellin répond que le PLUi ainsi que la compétence GEMAPI sont communautaires, de plus la communauté de communes des Vallées du Clain et Grand Poitiers ont pris en charge financièrement ces études.**

**En conséquence il convient de se rapprocher de la Communauté de Communes afin de déterminer qui doit financer cet inventaire.**

**Monsieur Bellin propose de ne pas délibérer ce soir et de demander des informations supplémentaires à Vienne Nature et interroger la Communauté de Communes pour le paiement du reste à charge de cet inventaire.**

**Monsieur Porcheron propose d'essayer de négocier les tâches administratives.**

**Monsieur Bellin répond qu'il a essayé de négocier le prix de 7 500€ à 6 000€ et ça n'a pas été possible.**

**Madame Pécriaux indique que cela risque d'ajouter des contraintes aux agriculteurs. Elle ajoute qu'il serait pertinent d'étudier le rôle de certaines zones humides.**

**Monsieur Bellin déclare que ces études sont menées pour maintenir un niveau correct aux cours d'eau.**

**Monsieur Béguier pense que le rôle des élus du territoire est de faire en sorte que ces zones humides soient bien caractérisées et si possible d'en faire une reconquête.**

**Par manque d'information, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette délibération qui sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.**

---

**Délibération N° 2023.01.12/09**

**Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE Clain (Schéma Aménagement et Gestion Eaux)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valence-en-Poitou est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides est proposé en 2021 par l'association Vienne Nature sur 5 communes du territoire du SMVCS (dont la commune de Valence-en-Poitou). Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Monsieur le Maire explique que pour établir cet inventaire, une participation financière de 7 500€ est demandée à la commune de Valence-en-Poitou. Il ajoute que le budget total (pour les 5 communes concernées) est de 20 000 €. Cet inventaire sera financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et les 5 communes concernées par l'inventaire de 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'un groupe d'acteurs locaux est, si la municipalité le souhaite, à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

Considérant que la collectivité devra participer financièrement à cet inventaire à hauteur de 7 500€ à l'ordre de Vienne Nature ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de surseoir à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Valence-en-Poitou.

**Par manque d'information, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir au vote de cette délibération qui sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.**

---

➤ **Demande d'aide du tarif pour le droit de place concernant le camion magasin Outillage de Saint-Etienne**

**Information**

Monsieur le Maire est sollicité par la société Outillage de Saint- Etienne pour une aide afin de réduire leurs dépenses pour le stationnement de leur camion-magasin sur le domaine public Esplanade Saint-Martin.

Le tarif d'emplacement est fixé à 99€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Monsieur Béguier pense que ces camions d'outillage créent une concurrence sur le territoire par rapport aux magasins employant du personnel et payant des taxes. Il est abordé la question de la tarification de l'emplacement du marché et des marchands ambulants. Il conviendrait d'harmoniser les pratiques.**

---

**Délibération N° 2023.01.12/10**

**Demande d'aide du tarif pour le droit de place concernant le camion magasin  
Outillage de Saint-Etienne**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de ne pas** accorder de réduction et maintient le tarif d'emplacement à 99€.

➤ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

**Délibération N° 2023.01.12/11**

**Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un emploi à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

---

## **➤ Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet**

### **Information**

Création du poste pour un agent de France Services.

### **Délibération N° 2023.01.12/12**

### **Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, en raison des besoins de la mise en place de France Services sur le poste d'accueil,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires en charge de l'accueil de la maison France Services.**
  - **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- 

**➤ Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet**

**Information**

Un agent en place dans les écoles est un agent contractuel. Il convient de pérenniser son emploi et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet

**Délibération N° 2023.01.12/13**

**Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour satisfaire à l'entretien des locaux scolaires, le nettoyage de la vaisselle au service restauration maternelle et primaire ainsi qu'à la restauration collective du collège.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### DECIDE

**La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet en charge de l'entretien des locaux scolaires, le nettoyage de la vaisselle au service restauration maternelle et primaire ainsi qu'à la restauration collective du collège.**

- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

---

## ➤ Questions diverses

**✚ Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N°63 /2022 du 12 décembre 2022 d'acquérir auprès de Verrier Majuscule du mobilier de bureau pour la mairie de Valence-en-Poitou pour 824,41€ H.T soit 989,29€ TTC et un bureau pour la mairie déléguée de Couhé pour 908,71€ H.T soit 1 090,45€ TTC.
- Décision N°64/2022 du 19 décembre 2022 de confier à l'Agence des Territoires de la Vienne (86) une étude de faisabilité concernant la réhabilitation de la mairie déléguée de Couhé pour un regroupement administratif pour 9 852€ TTC.
- Décision N°65/2022 du 19 décembre 2022 de confier à l'Agence des Territoires de la Vienne (86) une étude de faisabilité concernant la construction de vestiaires du stade de foot Raymond Chantecaille de Couhé pour 7 252€ TTC.
- Décision N°66/2022 du 19 décembre 2022 de confier à l'Agence des Territoires de la Vienne (86) l'organisation de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du temple 6 696€ TTC.
- Décision N°67/2022 du 19 décembre 2022 d'acquérir auprès de PROLIANS Nouvelle-Aquitaine de Poitiers (86) des escabeaux pour 1 521,59€ H.T soit 1 825,91€ TTC.

- Conseil Municipal de Valence-en-Poitou- Réunion du 12 janvier 2023 -

- Décision N°68/2022 du 19 décembre 2022 de confier à l'EURL HC Couverture de Brux (86) les travaux de toiture de l'abattoir - Couhé pour 26 789,46€ H.T soit 32 147,35€ TTC.
- Décision N°69/2022 du 19 décembre 2022 de confier à P.C.B. de Valence-en-Poitou (86) les travaux de toiture de l'abattoir - Couhé pour 24 045,00€ H.T soit 28 854,00€ TTC.
- Décision N°70/2022 du 19 décembre 2022 d'acquérir auprès de EQUIP JARDIN de Poitiers (86) un broyeur de branches pour les services techniques pour 18 925,00€ H.T. soit 22 710,00€ TTC.
- Décision N°71/2022 du 19 décembre 2022 d'acquérir auprès de BLANCHARD MOTOCULTURE de Valence-en-Poitou (86) un plateau de tondeuse Kubota pour les services techniques pour 4 975,00€ H.T. soit 5 970,00€ TTC.
- Décision N°72/2022 du 20 décembre 2022 de confier à la Sté Multicibles de Poitiers (86) une mission de diagnostic Qualité de Vie au Travail pour 6 875€ H.T soit 8 250€ TTC, les frais de déplacement des consultantes étant facturés en sus, au tarif fiscal en vigueur.

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- Décision N° 62/2022 du 6 décembre 2022 de renouveler l'adhésion pour 21/22 à l'Association Mille Bulles de Saint Maurice la Clouère (86) pour les bibliothèques de Valence-en-Poitou pour 15€.

---

✚ **Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

- **Commune déléguée de Couhé :**
  - **Changement de la porte de l'armoire électrique des Halles en inox galvanisé pour éviter que les Halles soient éclairées à tort.**
  - **Sacs de tri du SIMER à retirer en déchetterie pose problème aux personnes âgées. Madame Bonnet informe que les sacs sont bien à prendre en déchetterie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle tient à préciser que les mairies déléguées seront dotées de sacs pour les personnes en difficulté ne pouvant pas se déplacer.**

**Questions des conseillers :**

- ✓ **Madame Geoffroy informe que des personnes ayant un certain nombre d'informations par rapport aux projets en cours sur la commune, ont sollicité le cabinet médical trouvant que le dossier de la Maison de Santé n'allait pas assez vite et craignant une fuite des médecins sur Chaunay. Ces personnes souhaitent créer un collectif d'habitants pour soutenir le projet de santé sur la commune. La commune de Chaunay a racheté le cabinet médical de Chaunay.**

- ✓ **Monsieur Bosseboeuf demande où en sont les travaux d'étanchéité des Mares. Monsieur Chastel répond que le niveau d'eau des Mares a bien remonté grâce aux eaux pluviales. Le devis présenté est beaucoup trop élevé. Une solution intermédiaire va être recherchée.**  
**Monsieur Bosseboeuf déclare qu'il serait dommage que les Mares disparaissent.**

**La séance est levée à 23h20.**

**ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- Délibération N° 2023.01.12/01 : Conventions relatives à l'octroi d'une subvention par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du fonds d'appui pour les territoires innovants
- Délibération N° 2023.01.12/02 : Convention Département de la Vienne/Vivaprom maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « village senior des Petits Prés de Valence » porté par la commune de Valence-en-Poitou Porteur de projet 3 P
- Délibération N° 2023.01.12/03 : Convention appel à projets « sites habitat 2021 » avec la CMSA Poitou pour le village habitat inclusif
- Délibération N° 2023.01.12/04 : Demande DETR pour l'acquisition en VEFA d'une salle commune dans un village inclusif
- Délibération N° 2023.01.12/05 : Demande DETR pour dépollution déconstruction de bâtiment
- Délibération N° 2023.01.12/06 : Convention relative à l'établissement de marchés producteurs
- Délibération N° 2023.01.12/07 : Avenant à la convention signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL
- Délibération N° 2023.01.12/08 : Convention avec le Syndicat d'Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
- Délibération N° 2023.01.12/09 : Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE Clain (Schéma Aménagement et Gestion Eaux)
- Délibération N° 2023.01.12/10 : Demande d'aide du tarif pour le droit de place concernant le camion magasin Outillage de Saint-Etienne
- Délibération N° 2023.01.12/11 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Délibération N° 2023.01.12/12 : Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet
- Délibération N° 2023.01.12/13 : Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet

**La secrétaire,**

**BOYARD – DILLOT Céline**

**Le Maire,**



**BELLIN Philippe**